



Commune de TAPONAS (Rhône)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

*L'an deux mil vingt-six, le 12 du mois de janvier deux mil vingt-six, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 8 janvier deux mil vingt-six.*

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, BROSSE Éric, LACOMBE Laure, Christiane LARANJEIRA,

EXCUSE(S) : Korally GIGAN pouvoir à Éric BROSSE  
Philippe CHERVIER pouvoir à Sylvie DUVAL

ABSENT(S) : MICHEAU Laurent, FOURMONT Fabrice, Sylviane GANDREY

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

**Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

### **Décision du Maire n°01/2026 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L’ÉGLISE SAINT ISIDORE – PHASE 2 – NOTRE DAME DES CHAMPS**

RAPPORTEUR : Daniel FAYARD

Le Maire de la commune de Taponas ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22-4 qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2020- 32 du Conseil Municipal du 08 juin 2020

Une consultation pour un marché de travaux pour la rénovation intérieure de l'église St Isidore – rue Notre Dame des Champs sur la commune de Taponas a été lancée en date du 19 septembre 2025 avec une date limite de réception des candidatures au 27 octobre 2025 à 12h00.

**DÉCIDE :**

### **ARTICLE 1**

Au vu de l'analyse et du classement les offres retenues :

Entreprises attributaires	Prestations	Offre de base HT	PSE HT	Montant HT	Montant TTC
GUILLIN	Lot 1- maçonnerie	72 500.00 €	PSE 1 : 555.00 € PSE 2 : 5 533.50 € Variante : - 2 455.00 €	76133.50 €	91 360.20 €
LOGIS HOME	Lot 2 – plâtrerie peinture	60 634.48 €	Variante : 10 178.06 €	70 812.54 €	84 975.05 €
MDE CHAZAUD	Lot 3- menuiserie -bois	24 461.60 €	PSE 7 : 1 650.00 € Variante : - 1279.80 €	24 832.60 €	29 799.12 €
ATELIER THOMAS VITRAUX	Lot 4- vitraux	19 897.00 €	Néant	19 897.00 €	23 876.40 €
AFEG	Lot 5 - électricité	16 693.05	PSE 1 : 3 568.54 € PSE 8 : 1 505.70 € PSE 9 : 1 010.94 € Variante : - 651.24 €	22 126.99 €	26 552.39 €

**ARTICLE 2 :**

De signer les marchés et tous les documents

**ARTICLE 2 :**

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune

**ARTICLE 3 :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pourvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Lyon de sa publication et de sa notification au représentant de l'état dans le département

**Délibération 2026-01 : AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**  
**RAPPORTEUR : M. Daniel FAYARD**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** que l'adoption du budget primitif 2026 est programmée d'ici le 15 avril 2026,

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date du conseil municipal d'approbation du BP -2026,

**Considérant** que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 est de 972 151.47 € (hors report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2025 et hors remboursement de l'emprunt).

**Les crédits pris en compte pour le calcul du quart autorisable sont déterminés comme suit :**

Dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2025	972 151.47 €
RAR 2024 (dépenses)	- 56 717.60 €
Remboursement aux emprunts :	0.00 €
Report :	0.00 €
<b>Total des crédits de référence</b>	<b>915 433.87 €</b>

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, le montant maximal autorisé correspond à 25 % des crédits de référence, soit : 915 543.57 € X 25% = 228 858.47€

Ainsi, le plafond maximal des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées par le Maire avant le vote du budget primitif 2026 est fixé à 228 858.47 €.

**Liste des dépenses autorisées :**

OPÉRATION	DESIGNATION	COMPTE M57	MONTANT
Opération 132	Aménagement rue des Villards	231	140 000 €
Opération 134	Service technique	2138/2157	30 000 €
Opération 113	École	2131/2135	10 000 €
Opération 999	Non affecté	2181/2183/2184/2188	40 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2026, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées pour un montant de 220 000 €

#### **Délibération 2026-02 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande de subvention reçue en mairie :

- MFR de Balan : Établissement de formation ; demande de subvention pour les activités extrascolaires
- CPBB : Demande de coupes et de participation aux cérémonies de récompenses de la Coupe du Beaujolais 2026 qui se déroulera du 6 au 8 février

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET** un avis défavorable au versement d'une subvention à la MFR de Balan
- **EMET** un avis favorable à l'achat de 2 coupes remises lors des cérémonies des récompenses. Présence de Monsieur Didier DULAC, le 07 février à 12h.

#### **Délibération 2026-03 : DEVIS SIGNAUX GIROD**

Rapporteur : Daniel FAYARD

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis transmis par la société SIGNAUX GIROD. Ce devis concerne les plaques de numérotation de maisons. Le montant du devis s'élève à 145,11 € HT, soit 174,13 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de la société SIGAUX GIROD d'un montant de 174,13 €.

#### **Délibération 2026-04 : DEVIS JARDINS LOISIRS-HUMBERT**

Rapporteur : Daniel FAYARD

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis transmis par la société JARDINS LOISIRS -HUMBERT. Ce devis concerne l'entretien de l'autoportée ISEKI.

Le montant du devis s'élève à 571,69 € HT, soit 686,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** le devis de la société JARDINS LOISIRS - HUMBERT d'un montant de 686,00 €

## QUESTIONS DIVERSES

- **INFOS** : nouveaux horaires du secrétariat (suppression des ouvertures les samedis matin du fait du manque de fréquentation) : ouverture au public :  
Les mardis de 08h30 à 12h30  
Les Jeudis de 15h00 à 17h00  
Les Vendredis de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00
- **PLANTATION DES ARBRES SUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL** : du 9 au 22 février ; l'arbuste sur le parvis de la mairie sera remplacé dans le même temps
- **PPRNI DE L'ARDIERES** : terminé : il y aura une phase d'enquête publique après les élections municipales
- **ANALYSE EAU POTABLE DISTRIBUEE SUR LA COMMUNE** : conforme aux normes en vigueur
- **SUEZ** : PEI N°15 : facture de 2770.70 € reçue suite à une seconde dégradation le 22/07/2025 devant le domaine de Laye ; litige à voir à nouveau avec les propriétaires et les assurances
- **INSEE** : 926 habitants en 2023, mais la base pour le calcul des dotations est sur 914 habitants ; rappel : ces chiffres servent à calculer les dotations allouées par l'Etat à la commune
- **RECENSEMENT COMMUNAL** : débute le jeudi 15 janvier 2026 ; 2 agents recenseurs, Déborah Hauser et Christine FIARD sont accréditées officiellement pour venir rencontrer les habitants ; chacun aura également la possibilité de répondre sur internet à l'aide d'un code : un courrier sera mis dans chaque boîte aux lettres. Ces statistiques restent complètement anonymes.
- **ECOLE** : problème de photocopieur résolu (garantie constructeur) ; dépassement du budget alloué de 248.60 € ; le conseil municipal fait le choix de déduire cette somme du budget 2026 dans la mesure où nous allouons un budget global important à l'école.
- **DEPOSE DES ILLUMINATIONS** : Le 15/01/2026
- **EGLISE** : les bancs sont en cours de restauration par le service technique (474.00 € TTC de lasure) ;
- **CENTRE SOCIAL** : campagne de dons auprès des entreprises lancée de janvier à avril 2026
- **PARIS-NICE** : Passage le 12/03/2026 sur Taponas : les coureurs arriveront de Dracé vers 12h15 par le D109, tourneront à Villeneuve route Sainte Geneviève pour monter sur St Jean d'Ardières / Belleville-en-Beaujolais : il faut prévoir un boîtier pour le nombre de personnes concernées (AGRI DURAND et ZONE ARTISANALE ; Mr CHAUMONT).

**NB** : le TOUR DE France féminin arrivera à Belleville-en-Beaujolais le mercredi 5/08/2026 pour une étape Mâcon – Belleville-en-Beaujolais en passant par le Beaujolais (140 kms)

- **MODEAL** : demande ICPE pour une nouvelle cabine de peinture ; don de chutes de linoléum pour l'école du village : remerciements
- **METHANISATION** : info sur l'usine de Charentay au sujet des odeurs de ces derniers mois : un nouveau système de traitement à l'ozone devrait corriger le problème, selon l'exploitant AGRIOPALE
- **ALLOCATIONS DE COMPENSATION CCSB 2025** :
  - Refacturation par la CCSB pour des services fournis : 2303.00 € sur la convention de mutualisation (prévention 999 €, formation : 706 €, marchés : 598.00 €)
  - Attribution de compensation 2025 : 125251.35 € à régulariser de la façon suivante : 90 % versés, soit 110890.22 € + 10 % de solde en 12/2026 (9899.91 €)
- **PREPARATION EN COURS** : cérémonie des vœux : samedi 17/01/26 à 11h30/45 à la salle des fêtes ; et le film sur la restauration de la lône : mardi 20/01/26 à 19h00 à la salle des fêtes
- **TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCSB** : l'arrêté préfectoral a été reçu le 4/12/2025
- **DIVERS** : un nouveau micro-ondes a été acheté pour les agents déjeunant sur place, l'autre étant HS
- **POINT RH**
- **RUE DES VILLARDS** : les équipes ont été doublées pour reprendre le chantier et s'occupent des réseaux secs ; un courrier devra être envoyé à un habitant de Taponas de cette rue pour qu'il taille sa haie
- **POMPE A CHALEUR** : nous avons des pannes récurrentes sur les pompes à chaleur des bâtiments, notamment celle de la salle des fêtes : un courrier sera adressé à l'entreprise de maintenance : il faut trouver des solutions rapidement. Idem pour la pompe à chaleur de la cantine

Fin de séance 22h30

Secrétaire  
Laure LACOMBE

M. Le Maire  
Daniel FAYARD



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Janvier 2026**

**Décision du Maire n°01/2026 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L’ÉGLISE SAINT ISIDORE – PHASE 20 – NOTRE DAME DES CHAMPS**

**Délibération 2026-01: AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRÉCÉDENT**

**Délibération 2026-02: DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Délibération 2026-03 : DEVIS SIGNAUX GIROD**

**Délibération 2026-04 : DEVIS JARDINS LOISIRS-HUMBERT**

Le Maire,  
Daniel FAYARD